



DESTINATAIRES : Présidences des conseils scolaires
Conseiller(ère)s et commissaires scolaires
Membres du conseil d'administration de la FNCSF

c.c. Directions générales
Associations / fédérations provinciales de conseils scolaires

EXPÉDITRICE : Louis Arseneault, président

DATE : Le 17 juin 2021

OBJET : 31^e assemblée générale annuelle

Par la présente, nous aimerions vous convoquer à la 31^e assemblée générale annuelle de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones qui aura lieu :

**Le samedi 30 octobre 2021
de 12 h à 14 h (approx.) – heure de l'Ontario**

Par visioconférence (note : les détails de connexion suivront à l'automne)

Encore cette année, en raison de la pandémie à la Covid-19, il fut convenu de tenir cet événement par mode virtuel. Nous procéderons également de façon virtuelle pour les élections annuelles, en cours de rencontre.

L'ordre du jour de l'assemblée est joint au présent envoi et divers documents pertinents, dont les règlements administratifs de la FNCSF tels que reconduits le 31 octobre 2020 mais pour lesquels nous vous suggérons des modifications (en rouge) afin d'alléger le texte et d'intégrer, notamment, une nouvelle catégorie de membres qui porterait le nom de membre associé et qui permettrait d'accueillir toute organisation, autre qu'un conseil scolaire, qui partage l'objectif commun de scolarisation des élèves en français, langue première. Cette modification fait suite à une demande du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) de l'Ontario de se joindre à la FNCSF. Le CCJL est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones de niveau préscolaire, élémentaire, secondaire ayant des troubles d'apprentissage sévères, une cécité, une surdité ou une surdicécité.

Nous vous rappelons que les conseils scolaires qui aimeraient soumettre d'autres propositions de modifications aux Règlements ont jusqu'au mercredi 15 septembre pour le faire (45 jours avant l'AGA). Les propositions doivent être acheminées à administration@fnscf.ca avec c.c. à dg@fnscf.ca et presidence@fnscf.ca. Après cette date, toute proposition de modification peut être présentée mais devra être entérinée en AGA par les neuf dixième (9/10^e) des membres votants pour être reçue. Une modification aux règlements administratifs est adoptée si elle obtient l'assentiment des deux tiers (2/3) de la délégation votante. À cet effet, nous vous suggérons de vous référer aux articles 26.1 à 26.5 des Règlements administratifs.

Par ailleurs, vous noterez, dans les règlements administratifs, l'article 8.3 qui a trait à la **cotisation annuelle des membres** et qui vise à vous informer à l'avance de nos intentions en lien avec celle-ci. Il est à noter que cette année, dans le cadre du plan de cotisation 2018-2023 (voir plan joint), les membres du conseil d'administration vous recommanderont de différer à 2023-2024 l'augmentation de 0,05\$ par élève prévue à la cotisation annuelle 2022-2023 et que le plan de cotisation 2018-2023 soit allongé d'une année pour se terminer en 2024. La cotisation annuelle proposée pour 2022-2023 sera donc encore de 1 500 \$* + 0,95 \$/élève (* cotisation fixe de 1 500 \$ pour les conseils scolaires comptant moins de 500 élèves).

... page 2



De plus, nous aimerions vous rappeler que votre conseil scolaire, tel que stipulé à l'article 9.2, devra **nous faire parvenir la liste (voir fichier joint) des trois délégué(e)s choisi(e)s par résolution qui auront droit de vote lors de l'assemblée générale**. Les membres peuvent prévoir des substituts aux délégué(e)s votant(e)s et/ou des fondé(e)s de pouvoir pour le vote par procuration. La liste des délégué(e)s doit être présentée au secrétariat national de la FNCSF trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, c'est-à-dire avant le jeudi 30 septembre 2021.

Aussi, nous aurons également besoin, dans les meilleurs délais, d'une lettre de votre part confirmant le nom du/de la **représentant(e) de votre région au conseil d'administration de la FNCSF** pour l'année 2021-2022, ainsi que celui de la/du substitut. Le mandat de ce(tte) représentant(e) prendra effet dès la fin de l'AGA, le 30 octobre 2021, à moins d'avis contraire de votre part. Le(la) représentant(e) pourra dès lors prendre part à la brève rencontre du C.A. de la FNCSF qui se tiendra à la fin de l'AGA 2021.

Finalement, nous vous rappelons que les **candidatures pour postuler à un poste de l'exécutif de la FNCSF** sont recevables jusqu'à 12 h, heure de l'Ontario, le vendredi 29 octobre 2021. Les candidatures pour les postes de vice-présidences doivent provenir de la liste des représentants soumis par les conseils scolaires pour l'année 2021-2022 (voir ci-haut). Les candidatures reçues seront affichées sur le site Web de la FNCSF. Nous vous invitons donc à numériser ce formulaire (voir ci-joint) dès maintenant et l'acheminer dans les meilleurs délais au info@fnssf.ca.

Veillez noter que tous les conseiller(ère)s et commissaires scolaires sont invité(e)s à se joindre à l'assemblée générale annuelle. Toutefois, seulement les trois délégué(e)s mentionné(e)s ci-haut auront droit de vote.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Meilleures salutations.

Le président,

LOUIS ARSENEAULT

Louis Arseneault

- p.j.
- a. Ordre du jour proposé de l'AGA du 30 octobre 2021
 - b. Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 31 octobre 2020 (ébauche)
 - c. Règlements administratifs de la FNCSF (avec modifications proposées)
 - d. Plan de cotisation 2018-2023
 - e. Formulaire – délégation votante des membres
 - f. Formulaire – résolution
 - g.1 et g.2. Formulaire de mise en candidature (2 documents)